

# Statuts Judo-Club - Février 2002

## Art. 1 NOM, SIEGE, RESPONSABILITE

- A Sous le nom de Judo-Club Delémont, est constitué un club à but non lucratif, au sens des Art. 60 et suivants du code civil suisse, regroupant des personnes pratiquant les arts martiaux.
- B Le siège du Judo-Club Delémont est à Delémont.C) Le Judo-Club ne poursuit aucun but commercial.
- C Seule la fortune sociale du Judo-Club Delémont répond de ses engagements, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.
- D Pour la conduite courante des affaires du club, la signature seule du président, du caissier ou du secrétaire est valable.
- E Le Judo-Club Delémont est neutre en matière politique, confessionnelle et raciale.

## Art. 2. ACTIVITES ET BUTS

- A Le Judo-Club Delémont a pour but de permettre à ses membres la pratique des arts martiaux sur le plan local, national et international.
- B Le Judo-Club Delémont a pour but de maintenir un contact amical avec tout autre groupe où personne pratiquant les arts martiaux.
- C Le Judo-Club Delémont peut, si le comité le juge utile, s'affilier à diverses associations, défendant les arts martiaux ou le sport en général.

## Art. 3 LES REGLEMENTS

- A Selon la nécessité, le comité est en droit d'édicter divers règlements. Il est du ressort de l'assemblée générale de les approuver et de ratifier leurs applications.
- B Le comité propose à l'assemblée générale l'abrogation des règlements devenus caducs, voire non applicables.

## Art. 4 L'ORGANISATION

Le Judo-Club se compose de :

- A L'assemblée générale.
- B Le comité.
- C Les vérificateurs des comptes.

## Art. 5 L'ASSEMBLEE GENERALE

- A L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.
- B Extraordinairement, une assemblée générale peut être convoquée en tout temps par le comité ou à la demande d'au moins 1/5 de ses membres.
- C La convocation d'une assemblée générale se fait par écrit, avec communication de l'ordre du jour, au moins quinze jours à l'avance.
- D Seuls les membres actifs (dès 16 ans révolus), passifs et honoraires ont le droit de vote.
- E L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le Président départage les voix partager les voix.
- F Les résultats des scrutins sont contrôlés par deux scrutateurs élus par l'assemblée.
- G Les compétences exclusives de l'assemblée générale sont les suivantes :
  - 1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente.
  - 2 Approbation des comptes.
  - 3 Approbation du budget.
  - 4 Election du comité et vérificateurs des comptes.
  - 5 Admission, démission, exclusion de membres.
  - 6 Nomination des membres d'honneur.
  - 7 Fixation des cotisations des membres actifs.
  - 8 Modification des statuts.
  - 9 Dissolution du club.

# Statuts Judo-Club - Février 2002

## Art. 6 LE COMITE

- A Le comité est composé d'au moins 7 membres (majorité absolue), soit : président, vice-président, secrétaire, caissier et assesseurs. Les sections des arts martiaux composant le Judo-Club Delémont ont droit à un siège de représentation au sein du comité.
- B Son mandat est de 4 ans et sa réélection est autorisée.
- C Le comité administre le Judo-Club Delémont.
- D Selon les besoins, pour des tâches bien définies, le comité a la compétence de créer des commissions ad hoc.

## Art. 7 LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Deux vérificateurs et deux suppléants des comptes sont élus par l'assemblée générale pour une durée comptable de 2 ans, rééligibles.

## Art. 8 LES MEMBRES

Sont définis sous le terme de membre :

- A MEMBRE FONDATEUR
- B Les membres qui ont créé le Judo-Club Delémont en 1953. Ils sont exonérés de cotisations.
- C MEMBRE D'HONNEUR
- D Seul le comité a la compétence de proposer des candidats à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
- E Conditions retenues pour être candidat membre d'honneur :
  - 1 Avoir eu une activité régulière, dès 16 ans révolus comme membre actif dans une section du club, ceci au minimum durant 20 ans.
  - 2 Le comité peut en tout temps proposer un candidat membre d'honneur à titre exceptionnel.
  - 3 Les membres d'honneur sont exonérés de cotisations.
- F MEMBRE ACTIF
- G Tout membre actif adulte, apprenti/étudiant ou écolier, répond au terme de membre actif. De ce fait il paie une cotisation pleine ou adaptée selon la décision du comité, ceci avec délégation de l'assemblée générale.
- H MEMBRE DU COMITE ET ENTRAINEUR  
Les membres du comité ainsi que les entraîneurs sont exonérés de cotisation.
- I MEMBRE PASSIF  
Tout membre qui a été membre actif durant minimum trois ans, ou qui a fait un travail d'une période équivalente et reconnu par le comité répond au terme de membre passif.
- J PERSONNE SOUTIEN  
Toute personne désirant apporter un soutien financier au club. Ce statut n'a pas d'obligation à la pratique des arts martiaux.

## Art. 9 LES SECTIONS

- A Le Judo-Club Delémont se compose de plusieurs sections d'art martiaux.
- B Le comité peut créer de nouvelles sections, ceci sur demande fondée sur la nécessité du moment. C'est à lui de régler, notamment toutes les questions relatives à l'utilisation du Dojo en général.

## Art. 10 LES ENTRAINEURS

- A La nomination et l'exclusion d'un entraîneur sont dans les attributions exclusives du comité.
- B Le mandat est d'une année et son renouvellement est autorisée.

## Art. 11 ADMISSIONS

- A Le candidat ou son représentant légal devra avoir pris connaissance des statuts et règlements du Judo-Club Delémont pour présenter son admission.
- B Les demandes d'admissions seront examinées par le comité. En cas de refus, cette décision sera notifiée sans en fournir les motifs et sera sans appel.

# Statuts Judo-Club - Février 2002

## Art. 12 DEMISSIONS

- A Les démissions devront être adressées sous pli recommandé au plus tard un mois avant la fin de l'année. Pour les membres à cotisations semestrielles, un mois avant le semestre.
- B Les membres exclus ou ayant démissionnés ne peuvent émettre des prétentions ou droits envers le Judo-Club Delémont. En particulier, les cotisations encaissées ne seront pas remboursées.
- C Une démission peut être refusée par le comité pour une raison valable, exemple : retard dans les cotisations, taxes, etc...

## Art. 13 ABSENCES

Il incombe au comité de prendre la décision adéquate suite à une interruption d'activité de plus de 6 mois, pour une raison reconnue valable par le comité et dûment signalée par écrit. Aucune rétrocession de cotisation n'est acceptée.

## Art. 14 SANCTIONS

- A Les membres du Judo-Club Delémont dont la conduite serait jugée répréhensible pourront être frappés d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion après l'audition des partis concernés. Une décision d'exclusion prise par le comité sera communiquée par lettre recommandée. Un recours peut être adressé dans les 30 jours à l'assemblée générale qui examinera le cas lors de la prochaine séance ordinaire.
- B En cas de recours, le comité décide si celui-ci a un effet suspensif ou non.
- C La décision de l'assemblée générale est définitive et sans appel.

## Art. 15 LES RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources financières du Judo-Club Delémont sont :

- A Les cotisations annuelles des membres selon l'art. 8.
- B Les contributions annuelles des personnes soutien
- C Les taxes annuelles de tous les membres.
- D Autres recettes et dons.

## Art. 16 DEVOIRS DES MEMBRES

- A Tous les membres selon l'article 8 sont tenus de respecter l'obligation de payer des cotisations annuelles et des taxes. Le versement sera honoré d'avance et en début de chaque année civile.
- B Seuls les membres écoliers peuvent s'acquitter semestriellement des cotisations pour raisons valables et agréées par le comité.
- C Pour tous les membres et personnes se référant à l'article 8 n'ayant pas respecté le délai de paiement, le comité du Judo-Club Delémont, sera en droit de facturer des frais administratifs.

## Art. 17 ACCIDENTS

Le Judo-Club Delémont n'assume aucune responsabilité en cas d'accident.

Les membres doivent contracter personnellement une assurance accident. Il est vivement recommandé de se soumettre à un examen médical approfondi avant de commencer toute activité.

## Art. 18 MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification est du ressort de l'assemblée générale et exige l'accord d'au moins  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

## Art. 19 DISSOLUTION

- A Pour décider de la dissolution du Judo-Club Delémont, l'assemblée générale convoquée en séance extraordinaire au moins un mois à l'avance devra réunir au moins les  $\frac{4}{5}$  des voix des membres présents à l'assemblée.
- B En cas de dissolution, l'assemblée devra élire une commission de liquidation de 3 membres.
- C L'assemblée générale décidera de la répartition des avoirs du Judo-Club Delémont.

# Statuts Judo-Club - Février 2002

## **Art. 20 MISE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 1er février 2002 à Delémont. Ils annulent les statuts précédents et toutes autres dispositions contraires ou antérieures à la date d'aujourd'hui. Ils entrent immédiatement en vigueur.

**Delémont, le 1er février 2002**

**Le Président du club  
Vincent JOBIN**

**La Secrétaire du club  
Françoise SIGRIST**

**Le caissier du club  
Daniel STEULLET**